

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20250617-DCM2025-38-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : **Séance 17 juin 2025**
11/06/2025

Date d'affichage :
11/06/2025

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à ROBINE Anne-Laure), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves).

Secrétaire de séance : COSTARD Charlotte

Délibération n°2025-38 : Demande d'acquisition foncière du Département de la Manche

Dans le cadre du projet de reconstruction du centre d'entretien routier de Saint-Pierre-Église, le Département de la Manche a acquis la parcelle cadastrée C 643, proche du centre d'incendie et de secours.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement du site, une étude de faisabilité menée par le Département a mis en évidence la nécessité d'acquérir, en complément, une bande de terrain communal cadastrée C 642, d'une superficie de 90 m².

À ce titre, le Département a officiellement formulé une demande d'acquisition de cette parcelle, annexée à ce rapport.

Après en avoir débattu, les conseillers ont décidé de conserver cette bande de terrain pour deux raisons principales :

- Le terrain situé en arrière sera prochainement classé constructible dans le cadre du futur PLUi, en vue d'y aménager un lotissement. Cette bande de terrain permettra alors d'assurer une liaison piétonne entre cette nouvelle parcelle et la voirie existante.
- Une ligne électrique surplombe actuellement cet espace ; les élus souhaitent la conserver afin de faciliter, à terme, l'enfouissement de cette ligne.

Vu l'avis défavorable de la commission finance du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- REFUSE cette demande d'acquisition foncière formulée par le Département de la Manche ;
- GARDE cette parcelle dans le patrimoine de la commune.

La secrétaire de séance,
COSTARD Charlotte



Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 17 juin 2025.

Le Maire,
DENIS Daniel


